

N° 149

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1981-1982

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1981.

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*tendant à abroger le deuxième alinéa de l'article 331
du Code pénal.*

TRANSMIS PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyée à la commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 527, 602 et in-8° 93.

Mœurs. — Homosexualité · Mineurs · Code pénal

Article unique.

Le deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal est abrogé.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1981.

Le Président,

Signé : LOUIS MERMAZ.